

*Date de dépôt : 5 juin 2013*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat portant désaffectation du domaine public cantonal de la parcelle DP 1409 de la commune du Grand-Saconnex**

### **Rapport de M. Olivier Norer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **Préambule**

Le présent projet de loi a été étudié durant trois séances de commission, les 20 et 27 février 2013 ainsi que le 29 mai 2013, sous la dévouée présidence de M. François Lefort. Ont notamment aussi assisté à la séance : M<sup>me</sup> Isabelle Girault, directrice OU, DU, et M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint au secteur des affaires juridiques (DGAT-DCTI). Ce rapport n'aurait pu être réalisé et finalisé sans l'aide précieuse de l'excellente procès-verbaliste M<sup>me</sup> Laura Platchkov.

### **Séance du 20 février 2013 (M. Jean-Bernard Bucheler, ingénieur géomètre, OBA - Service des opérations foncières/DU)**

M. Bucheler distribue quelques copies à plus grande échelle du plan reproduit dans le PL, afin que les commissaires puissent mieux situer où cela se trouve. Dans la commune du Grand-Saconnex, il y a un domaine public qui n'a jamais servi en tant que tel. M. Bucheler a abondamment cherché pour savoir quels étaient les objectifs de ce domaine public. Il n'a retrouvé qu'un ancien tableau de dossier de mutations de 1959 qui prévoyait cette emprise sur les parcelles privées pour un projet autoroutier qui devait passer

sous la route de Ferney pour rejoindre le chemin communal Edouard-Sarrasin.

Plus personne n'était en mesure de dire ce qui se passait à ce sujet. Ils ont eu la garantie de toutes les instances concernées que cela n'intéressait plus l'Etat d'avoir un domaine public à cet endroit et que si ce passage sous la route de Ferney n'avait pas été fait depuis 50 ans, il n'allait jamais se faire. Ils ont étudié cette affaire parce que la commune du Grand-Saconnex, dont la Fondation de logement communal a deux parcelles juste à côté, souhaitait faire un peu de « cosmétique » dans le secteur. Le domaine public qu'ils demandent de désaffecter ce soir est déjà utilisé par les locataires de la Fondation communale pour accéder à leur garage. Les parcelles en question sont donc déjà utilisées. Aujourd'hui, pour régulariser la situation, ils demandent qu'on la leur vende, ce que l'Etat est d'accord de faire.

Un commissaire (Ve) remarque que l'exposé des motifs mentionne le fait qu'à terme, après la réalisation du tunnel des Nations, le tram devrait arriver sur Grand-Saconnex. Il demande si l'abandon de cette parcelle du domaine public cantonal n'a pas d'effet collatéral de ce point de vue.

M. Bucheler répond que non. Ils ont prévu l'emprise du tram et ils ne céderont pas cette partie. Il montre l'endroit prévu sur la carte. Ils devront élargir la route de Ferney selon le projet actuel. Le tram ne viendra pas avant la route de Nations qui est actuellement en autorisation de construire. Si la route des Nations se fait, les travaux prendront place de 2015 à 2019. Ce n'est qu'après que l'on construirait le tram.

Un commissaire (L) comprend que cette parcelle quitte le domaine public cantonal pour rejoindre le domaine privé de l'Etat.

M. Bucheler explique que l'Etat vend ce domaine à la Fondation pour le logement de la commune du Grand-Saconnex. L'Etat est autorisé à vendre des parcelles aux communes sans passer par des PL. Il n'y aura donc pas de 2° PL. S'agissant du prix, ils ont fait faire une étude immobilière quant à la valeur de la parcelle. M. Hilpold, architecte, a fait une expertise foncière. La commune voulait l'acheter 50 F le mètre carré, le prix de la zone de verdure, ce qu'ils ont refusé, même si c'est une zone où l'on ne peut pas faire grand-chose. Ils ont demandé une expertise qui a été faite par un architecte reconnu.

Le Président dit que dans l'exposé des motifs est mentionnée une autre parcelle 557 qui est également propriété de l'Etat.

M. Bucheler dit que cette parcelle est au domaine privé de l'Etat. Elle n'a pas à être désaffectée et n'est donc pas mentionnée dans la loi.

Le Président remarque que dans l'avant-dernier paragraphe de l'exposé des motifs est mentionné une emprise de 26 m<sup>2</sup> qui est à nouveau mentionnée à l'art. 1, al. 2. Au dernier paragraphe de l'exposé des motifs est mentionnée une emprise de 1 085 m<sup>2</sup>. Il demande la surface exacte de l'emprise.

M. Bucheler explique que les 26 m<sup>2</sup> sont la surface qui va être conservée et transférée au domaine public de la route de Ferney, en prévision de son élargissement pour le passage du tram. Le reste de l'emprise représente ce qu'ils cèderaient. La parcelle se situe en zone 4B.

## Discussions

Un commissaire (R) reste perplexe quant à ces cessions. Il sait qu'il y a de grandes difficultés d'insertion du projet de tram Grand-Saconnex avec le raccordement en direction de Palexpo, qui se ferait moyennant un détour au bout de la route de Ferney par le bas. Les gens devront donc traverser le parking et remonter pour rentrer à Palexpo, ce qui est une très mauvaise desserte par rapport à l'heure actuelle. Il est surpris de céder si vite des parcelles qui pourraient servir dans des échanges ou pour des accès, alors que le trajet définitif de ce projet de tram n'est pas encore arrêté. Les autorités sont en effet loin d'avoir fait le tour des oppositions actuelles sur les tracés proposés. Il reste un peu réservé.

Un commissaire (Ve) partage la réserve de son préopinant concernant le besoin d'avoir des précisions sur le développement du tram dans ce secteur. S'il y a des évolutions concernant la desserte de Palexpo ou de Ferney, il est important d'avoir les moyens pour permettre une bonne réalisation de l'interface ultérieure. Pour cela, il serait bon d'avoir l'audition de la direction des projets de tramways, l'interlocuteur officiel de ce projet.

Il n'y a pas d'opposition à la demande d'audition de M. Tettamanti.

## Séance du 27 février 2013 (M. Roland Tettamanti, direction des transports collectifs/DGM)

Le Président rappelle que certains commissaires avaient demandé quelques précisions relatives aux transports concernant l'objet du PL 11079, raison pour laquelle la Commission d'aménagement du canton (ci-après CAC) a invité M. Tettamanti.

M. Tettamanti rappelle que la parcelle qui est aujourd'hui au domaine public cantonal n'a plus aucun sens de l'être. Depuis l'avant-projet du tram au Grand-Saconnex, qui avait été fait en 2004-2005, rien n'a été entrepris. Le département reprendra toutefois ce projet selon la planification officielle, c'est-à-dire en 2015, car la mise en service de ce tram est prévue à l'horizon

2020-2021. Réserver une surface de  $26 \text{ m}^2$  pour ce futur tram est une précaution prudente. Toutefois, les  $26 \text{ m}^2$  concernent l'emprise nécessaire au tram qui s'arrête sur le bord extérieur du futur trottoir. Il est possible de loger le tram dans cette assiette, mais M. Tettamanti aimerait prendre quelques mesures conservatoires en augmentant cette surface de  $26 \text{ m}^2$ . Il distribue une coupe pour illustrer son propos. Réserver une surface de  $26 \text{ m}^2$  est un peu risqué.

En effet, la route de Ferney se trouve à 1 mètre au-dessus du terrain naturel qui est en contre-bas du trottoir. Le projet fait à l'époque prévoyait de faire un mur de supplément pour rattraper la différence de niveau, ce qui n'est pas un aménagement très élégant. M. Tettamanti propose donc de prendre un terrain suffisant afin de pouvoir inscrire un talus en pente douce pour rattraper la différence de terrain. A cette fin, il faudrait prendre 2,5 mètres de plus en largeur, ce qui représente  $30 \text{ m}^2$  de plus. Ainsi, M. Tettamanti suggère de prendre  $56 \text{ m}^2$  au lieu de  $26 \text{ m}^2$ , ce qu'il considère comme être une mesure prudente.

Un commissaire (Ve) pense que cette proposition semble permettre différents modes de transports sur la future route de Ferney pour trouver un bon équilibre. Il remarque que les plans indiquent que le tram est prévu en site propre.

M. Tettamanti le confirme.

Le même commissaire comprend que la volonté de l'Etat de garder  $56 \text{ m}^2$  plutôt que  $26 \text{ m}^2$  dans le domaine public donne un peu plus de confort. Cela ne veut pas forcément dire que ce qui va être réalisé va nécessiter les  $56 \text{ m}^2$ .

M. Tettamanti acquiesce et signale que le tram est en site propre. C'est une demande très ferme. Il attire l'attention sur le fait que le tram tel que dessiné a pris en compte le fait que la mise en service de la route de Nations. Si ce tram devait être réalisé avant la mise en service de la route des Nations, faudra faire un autre projet et les  $56 \text{ m}^2$  ne suffiront certainement plus.

Le commissaire (Ve) rappelle qu'il avait été indiqué la possibilité de créer une boucle de rebroussement pour les trams au Grand-Saconnex pour éviter que tous les convois aillent sur Ferney ou l'aéroport. Il ne sait pas si dans le schéma prévu en 2004-2005, il existait des mesures pour permettre le rebroussement des véhicules ou s'il était considéré que cela n'avait pas de sens étant donné la probabilité d'établir des lignes à long terme vers Ferney et vers l'aéroport.

M. Tettamanti répond que le projet 2004-2005 avait été fait avec des trams bidirectionnels. La route des Nations était prévue. Dans un premier temps, un tram sur deux serait monté sur Grand-Saconnex et l'autre serait

retourné à la route de Nations. Ils n'étaient pas allés plus loin dans la réflexion. Le tram s'arrêtait à l'entrée du tunnel de l'aéroport et ils ne savaient pas dans quelles conditions il devait aller jusqu'à la douane voire au-delà. L'idée du tram transfrontalier à Ferney n'était pas mentionnée. Une branche partait en direction de Palexpo et s'arrêtait en cul-de-sac. Entre-temps, la priorisation des projets de tram a été refaite. Il a été demandé d'aller de l'avant avec le TCOB et ils ont arrêté un peu brutalement le tram Grand-Saconnex sans aller plus loin dans la réflexion des boucles et des rebroussements.

Enfin, le même commissaire (Ve) demande si l'emplacement actuel de l'arrêt Grand-Saconnex Place est prévu au même endroit.

M. Tettamanti répond que l'arrêt est prévu de rester sur la place de Carantec. A l'époque, ils travaillaient avec la commune du Grand-Saconnex qui avait des projets de parking souterrain et de réaménagement de la place. Il y avait une volonté communale de profiter de l'arrêt du tram pour requalifier cette place. Là encore, cela s'est arrêté un peu brutalement à fin 2005. Tout est à reprendre.

## Discussions

Le Président comprend donc que M. Tettamanti propose d'augmenter de 30 m<sup>2</sup> la parcelle visant à être désaffectée. Toutefois, l'article 1 du PL 11079 concerne une surface telle que prévue selon le plan de division établi. Si la surface est augmentée, il demande au département s'il faudrait établir un nouveau plan.

M. Pauli imagine que si un autre plan que celui actuellement visé par cette loi existe, il suffit de le modifier.

M<sup>me</sup> Girault signale que le PL émane du département.

Un commissaire (R) demande la position du département par rapport aux arguments avancés par M. Tettamanti. La CAC peut en effet refuser le PL 11079 ou non, ou le voter très rapidement. Il demande si l'argumentaire concernant une emprise à 56 m<sup>2</sup> paraît judicieux.

M<sup>me</sup> Girault estime qu'il est difficile de répondre, car cela est de l'ordre du projet opérationnel du tram qui appartient à la DGM et sur lequel l'Office de l'urbanisme ne s'est pas penché. L'argumentaire est probablement juste par rapport à un projet d'exécution avancé comme celui présenté ici, mais elle ne peut rien affirmer.

Un commissaire (L) demande s'il est possible au Conseil d'Etat de retirer ce PL et d'en présenter un autre avec les mètres carrés nécessaires.

M<sup>me</sup> Girault répond que c'est possible.

Le Président imagine que tout le monde est satisfait par la proposition libérale de retirer le PL et d'en proposer un autre dans le futur.

Un commissaire (Ve) comprend que M. Pauli a indiqué qu'il n'est pas nécessaire de retirer le PL, mais que la modification de la surface de la parcelle pouvait se faire via un amendement. A la lecture de l'exposé des motifs, il constate que le PL n'est pas passé par un vote communal. Il semble que la CAC soit la première consultée après le Conseil d'Etat duquel la proposition émane. Il suggère que le département examine la question de savoir de quelle manière il serait le plus opportun – en termes de deniers publics – de répondre à cette simple modification du périmètre de réserve afin de ne pas se lancer sur une vaste procédure de retrait. Il s'agit de laisser une certaine marge de manœuvre au département pour formuler une réponse adéquate.

M. Pauli pense que le plus simple est de mettre ce dossier en suspens le temps de consulter les responsables d'autres directions, voire d'autres départements, pour voir s'ils persistent dans ce projet ou pas. En termes de procédure, cela semble plus simple. Il est possible de retirer le PL et en resoumettre un autre s'il le faut. M. Pauli propose de consulter ses collègues et le chef du département, puis donner une réponse sur ce point.

Le Président propose donc de suspendre ce PL jusqu'à plus amples nouvelles. Il est possible que la CAC soit amenée à le voter avec la modification apportée par le département si nécessaire.

**Séance du 29 mai 2013 (MM. Roland Tettamanti, direction des transports collectifs/DGM, Jean-Bernard Bucheler, géomètre/DU, et Roland Tettamanti, direction des transports collectifs/DGM/DIME)**

M. Bucheler explique que ce PL concerne une désaffectation du domaine public d'une parcelle en vue de céder la parcelle à la commune du Grand-Saconnex pour sa fondation pour le logement. Il s'agissait de préserver une surface sur ce domaine pour le futur passage du tram. Or, cette surface a été jugé insuffisante. Ils ont donc modifié le projet de façon à conserver une surface suffisamment importante pour que lorsque le tram se réalisera, on n'ait pas besoin de réacquérir de la surface. Ceci a été fait dans les nouveaux documents transmis à la CAC. Ils se sont coordonnés avec M. Tettamanti, qui est le chef de projet.

M. Tettamanti confirme ce qu'il avait dit il y a quelques semaines quand la CAC l'avait convoqué. Le projet de tram qui a servi à évaluer cette emprise est un avant-projet fait il y a presque une dizaine d'années.

M. Tettamanti a examiné l'emprise et a pensé qu'il était risqué de prendre si peu de terrain, car l'avant-projet fait il y a 10 ans peut notablement changer. Il propose de prendre un peu plus de terrain par sécurité, sachant que ce projet de tram ne sera pas repris tout de suite, puisque la planification officielle prévoit une mise en service dès 2020, avec des travaux qui débuteraient vers 2019.

Un commissaire (Ve) demande de combien de mètres à combien de mètres est passée l'emprise en question.

M. Bucheler précise qu'il s'agissait de prévoir une largeur supplémentaire de façon à ne pas prêterit d'éventuels aménagements, notamment au niveau du carrefour.

M. Tettamanti répond au commissaire que l'emprise passerait de 26 m<sup>2</sup> à 56 m<sup>2</sup>.

Le Président rappelle que le département avait communiqué un amendement à l'article 1, al. 2 (nouvelle teneur) comme suit : « Est réservée une emprise de 56 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle DP 1409 selon plan de division établi par le bureau Buffet Boymond SA, ingénieurs géomètres officiels, le 22 avril 2013, et à rattacher à la parcelle DP 1406 constituant la route de Ferney. »

### Discussions et vote

En l'absence d'autres prises de positions, le Président propose de passer aux votes.

Le Président met aux votes l'entrée en matière sur le **PL 11079**

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)

Le Président met aux votes le titre et le préambule

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)

Le Président met aux voix l'alinéa 1 de l'article 1

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)

Le Président met aux voix l'alinéa 2 de l'article 1

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)

Le Président met aux voix l'article 1 dans son ensemble

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)

Le Président met aux voix l'article 2

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)

Le Président met aux voix le **PL 11079** dans son ensemble

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)

La commission vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi, en procédure des extraits.

## **Projet de loi (11079)**

### **portant désaffectation du domaine public cantonal de la parcelle DP 1409 de la commune du Grand-Saconnex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 11, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Désaffectation de la parcelle DP 1409 de la commune du Grand-Saconnex**

<sup>1</sup> La parcelle DP 1409 de la commune du Grand-Saconnex est distraite du domaine public cantonal pour être incorporée au domaine privé de l'Etat de Genève.

<sup>2</sup> Est réservée une emprise de 26 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle DP 1409 selon plan de division établi par le bureau Buffet Boymond SA, ingénieurs géomètres officiels, le 12 juin 2012, et à rattacher à la parcelle DP 1406 constituant la route de Ferney.

#### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

ANNEXE I

**RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE**  
**DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET**  
**DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**  
 Direction des bâtiments  
 Service des opérations foncières  
 PROPRIÉTÉS DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES  
 COMMUNE DU GRAND-SAINT-PIERRE

- Etat de Genève
- Fondations liées à l'Etat de Genève
- Etat de Genève avec comitaté administratif fédérale
- Organisations internationales, Etats étrangers, FPOI
- Fondations des Trains Industriels (FTI)
- Transports Publics Genevois (TPG)
- Services Industriels de Genève (SIG)
- Hospice Général
- Confédération, FTT, Canton (sauf GE), CFF
- Ville de Genève
- Hôpital, Université
- Communautés (sauf Ville de Genève)
- Caisses de pensions (CAP, GEN, CIA, GPF)

Echelle 1:3000  
 Date: 02.04.2012  
 Auteur: gpi  
 Nord  
 0 20 40 60 80 100 120



